

### Délibération 2019 CS 52 du Comité Syndical du Parc naturel régional du Luberon

#### **Objet : RECRUTEMENT D'UN AGENT CONTRACTUEL SUR UN EMPLOI NON PERMANENT POUR ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE A TEMPS COMPLET LIE A LA REVISION DE LA CHARTE**

L'an deux mille dix-neuf et le 11 octobre à 15h00, les membres du Comité syndical du Parc naturel régional du Luberon convoqués le 3 octobre 2019, se sont réunis à la Maison du Parc de Apt sous la présidence de Dominique SANTONI.

Le quorum était atteint avec soixante-trois votants :

- Trente-quatre (34) membres titulaires présents
- Huit (8) membres suppléants présents avec voix délibérative
- Vingt-et-un (21) membres représentés

#### **Etaient présents :**

**Mesdames** Dominique SANTONI, Gaëlle LETTERON, Geneviève JEAN, Valérie DELONNETTE, Anne-Cécile REUS, Marie-Thérèse CARMAGNOLE, Claire ARAGONES, Sabine GATIN, Michèle WOLFF, Marie-Claire FEROUX, Marie-Elisabeth CHRISOSTOME, Paule DAPRES, Elisabeth AMOROS, Roselyne GIAI-GIANETTI, Karine CHABAUD (suppléante), Emmanuelle FRILINGSDORF (suppléante), Corinne PAIOCCHI (suppléante), Catherine DELASSUS-NOLLET (suppléante), Jacqueline PLASSON (suppléante), Gisèle MARTIN (suppléante) ;

**Messieurs** Mickaël CAVALIER, Fernand PEREZ, Pierre FRIMAS, Félix BOREL, André BERGER, Didier PERELLO, Alessandro POZZO, Michel RUFFINATTI, Jacques DECUIGNIERES, Jean-Pierre PEYRON, Serge SARDELLA, Stéphane SAUVAGEON, Jean-Pierre LEROUX, Serge VANNEYRE, Joël RAYMOND, Max FAYET, Philippe BRESSANGE, Gérard MATHERON, José YEVENES, Christian CHENEZ, Olivier THOCQUENNE (suppléant), François DUPOUX (suppléant).

#### **Avaient donné pouvoir :**

##### **Mesdames**

Stéphanie NEGREL à Serge VANNEYRE  
Mariane DOMEIZEL à Claire ARAGONES  
Elisabeth MURAT à Geneviève JEAN  
Jacqueline COMBE à Félix BOREL  
Christiane NAJI à Mickaël CAVALIER  
Gisèle MAGNE à André BERGER  
Catherine SERRA à Fernand PEREZ  
Suzanne BOUCHET à Elisabeth AMOROS  
Noëlle TRINQUIER à Dominique SANTONI  
Jacqueline BOUYAC à Roselyne GIAI-GIANETTI  
Nadine CURNIER à Christian CHENEZ

**Messieurs**

Christian AUTARD à Michel RUFFINATTI  
Francis FARGE à Paule DAPRES  
Pierre FISHER à Marie-Elisabeth CHRISOSTOME  
Alain DEILLE à Gaëlle LETTERON  
Bernard FRAYSSINET à Jacques DECUIGNIERES  
Pascal DEPOISSON à Emmanuelle FRILINGSDORF  
Gilles MOYNE à Anne-Cécile REUS  
Christian CHIAPELLA à Joëlle YEVENES  
Ludovic BONNET à Michèle WOLFF  
Julien AUBERT à Stéphane SAUVAGEON

**Etaient excusés :**

**Mesdames** Laurence DE LUZE, Fabienne ELLUL

**Messieurs** Arnaud BOUTET, Hélian RAVARY, Paul FABRE, Jean-Marc BLANC, Jérôme DUBOIS

**Etaient également présents, sans voix délibératives :**

**Mesdames** Marie-Christine KADLER (suppléante de Madame LETTERON), Maryvonne ROSELLO (Suppléante de Monsieur DECUIGNIERES), Dominique CONCA, Stéphanie MARI, Jean-Louis JOSEPH

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment l'article 3 -1° ;

Vu la charte du Parc naturel régional du Luberon adoptée par décret ministériel le 20 mai 2009 et notamment son objectif A.1.4 ;

Considérant le contexte ci-dessus décrit, notamment la loi n° 2019-828 du 06 août 2019 de transformation de la fonction publique créant un nouveau type de contrat : le contrat de projet ;

Considérant que ce nouveau type de contrat à durée déterminée répond au but de mener à bien le projet de révision de charte 2019, dont la durée moyenne de révision est estimée à 4 ans ;

Considérant l'attente de la parution du décret d'application permettant de recourir à ce nouveau motif de recrutement ;

Considérant que le processus de révision de charte est engagé dès 2019 compte tenu des élections municipales de mars 2020 et que cela engendre un surcroît d'activité au sein de l'équipe du Parc ;

Considérant que l'emploi permanent initialement prévu pour ce projet sera supprimé du tableau des effectifs mis à jour au prochain vote du Budget 2020, après avis du Comité technique du Centre de Gestion du 27 novembre 2019 ;

Considérant la nécessité de recourir à un agent contractuel appartenant à la catégorie hiérarchique A, correspondant au grade d'attaché territorial ;

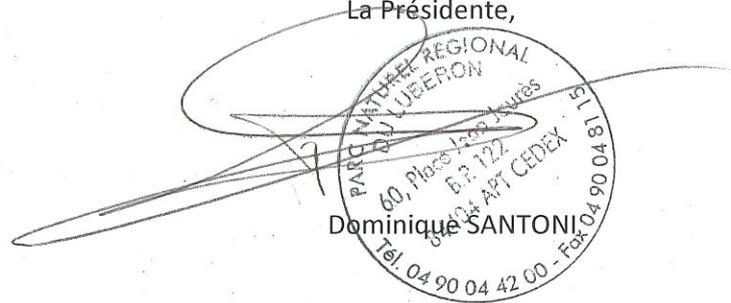
Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité :

- **DECIDE** la création d'un emploi non permanent pour le recrutement d'un agent contractuel dans le cadre d'emplois des Attachés territoriaux au grade d'attaché territorial pour exercer la mission ci-dessus définie, sur la base de l'article 3-1° de la loi du 26 janvier 1984 ;
- **APPROUVE** le contrat à durée déterminée d'une durée maximale d'un an à temps complet ;

- **APPROUVE** le niveau de recrutement fixé à Bac+3 minimum et l'exigence d'une formation supérieure attestant de connaissances en lien avec les missions confiées ;
- **APPROUVE** le niveau de rémunération entre l'indice brut 441 et l'indice brut 607 soit entre le 1er et 5ème échelon (grille d'Attaché Territorial) ;
- **INDIQUE** que les crédits inscrits au budget 2019 sont suffisants ;
- **AUTORISE** Madame la Présidente à signer tout document nécessaire à la mise en application de cette délibération.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

La Présidente,



Dominique SANTONIS